



Compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le **25 janvier**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2018

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Groupement d'achat pour la mise en place de toilettes sèches sur le parking commun aux étangs et au marais de Montfort

9. Ressources humaines

- 9.1. Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de la filière police municipale de la commune de Crolles

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 25

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mme. BARNOLA, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à M. Claude MULLER), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND)
MM. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), DEPLANCKE, GAY (pouvoir à Mme. GROS), GENDRIN (pouvoir à Mme. PAIN), GLOECKLE, LE PENDEVEN

Mme. Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 001-2018 : Groupement d'achat pour la mise en place de toilettes sèches sur le parking commun aux étangs et au marais de Montfort

Madame l'adjointe à l'agriculture, aux risques et aux espaces naturels expose le projet de groupement de commande pour la fourniture et l'installation de toilettes sèches sur le parking commun aux étangs et au marais de Montfort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 002-2018 : Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de la filière police municipale de la commune de Crolles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'instituer, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois et selon les modalités suivantes :

Filière	Cadres d'emplois
Police Municipale	Chefs de service de police municipale Agents de police municipale

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Modalité de maintien et suppression

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées ou diminuées après étude du dossier par le maire

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



La séance est levée à 21 h 00



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles